Informations précontractuelles publiées pour les produits visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS - ACT MULTI ASSET OPTIMAL IMPACT (le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800JXTZ2GEXH1UT05

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification prévu par le règlement (UE) 2020/852 établissant une liste d'**activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ OUI ●○ ☐ NON

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental de : 15,0 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** de : 15,0 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durable**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement sur le long terme, mesuré en EUR, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et en investissant, dans une large palette de classe d'actifs, dans des titres démontrant un impact social et environnemental positif.

Le Produit financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des entreprises en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire les critères suivants :
    1. le score ODD relatif aux « Produits & Services » présentés par l'émetteur est supérieur ou égal à 2, correspondant à ce qu'au moins 20 % de son chiffre d'affaires découle d'une activité durable, ou
    2. en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur est parmi les 2,5 % les mieux notés, sauf pour l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur est parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « Opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés en considérant la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les Produits et Services fournis par l'entreprise en portefeuille. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être traité par le biais des Produits & Services ou la manière dont l'entreprise en portefeuille exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L 'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une entreprise en portefeuille qui satisfait la contribution aux critères ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans un Processus de Transition solide, en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde à 1,5 °C – sur la base du cadre développé par la Science Based Targets Initiative, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la Science-Based.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérées comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB), les obligations liées au développement durable sont conformes au cadre obligataire d'AXA IM GSS. Nous avons conçu notre cadre pour nous conformer aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes relatifs aux obligations sociales, en ajoutant des critères plus stricts sur certains aspects.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce Produit financier.

Ces méthodologies peuvent évoluer à l'avenir pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit financier prend en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Il vise à prendre en compte les objectifs d'atténuation du climat et d'adaptation au climat.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier est mesurée à l'aide de l'indicateur de durabilité suivant :

Carbon Delta Technology Opportunity (1.5C) = Cet indicateur indique dans quelle mesure une entreprise peut bénéficier de la transition vers une économie bas carbone en proposant de nouveaux produits et services bas carbone. Elle est fournie par un fournisseur de données externe et est exprimée en pourcentage de la valeur de marché de l'entreprise plafonnée à 100 %, en supposant un objectif global de 1,5 °C qui reflète les objectifs de l'Accord de Paris et calculé à partir des prix du carbone du modèle de modélisation intégrée Asie-Pacifique/Équilibrium général informatique (AIM/CGE). Le modèle AIM/CGE a été développé pour analyser l'atténuation future du changement climatique et son impact sur les conditions économiques.

L'atteinte de l'approche d'impact mise en œuvre par le Produit financier pour soutenir les thèmes environnementaux des ODD des Nations Unies est mesurée au moyen de son indicateur de durabilité qui évalue la capacité des entreprises en portefeuille à fournir des solutions qui tirent parti des opportunités qui émergent avec la transition vers une économie bas carbone. Ces entreprises en portefeuille peuvent contribuer à la réalisation des ODD des Nations Unies.

Le Produit financier surperforme cet indicateur de durabilité Carbon Delta Technology Opportunity (1,5C) par rapport à l'univers d'investissement, composé à des fins ESG à 30 % de MSCI ACWI IMI + à 10 % de MSCI Emerging Markets + à 60 % d'ICE BofA Non-Sovereign Global(l'« Univers d'investissement»).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur plan environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important »[3] pour les investissements durables que le Produit Financier entend réaliser implique que les entreprises ne peuvent pas être considérées comme durables si elles répondent à l'un quelconque des critères suivants :

- L'émetteur cause un préjudice à l'un des ODD dès lors qu'un de ses scores ODD est inférieur à -5, calculé à partir de la base de données quantitative d'un fournisseur tiers sur une échelle allant de +10, correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à une « obstruction significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté par une évaluation qualitative. Ce critère est appliqué aux entreprises en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions sectorielles telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après), qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM. La notation ESG est fondée sur le score ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée en cas d'absence de couverture ou en cas de désaccord sur la notation ESG, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Le produit financier est également conforme au principe DNSH du Règlement sur la Taxinomie.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit financier prend en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« **PAI** ») pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres facteurs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives sont atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et les standards ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après) appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Aucun seuil ou comparaison spécifique avec la valeur de référence n'a été défini dans le cadre de l'approche « Ne pas causer de préjudice important ».

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2 et 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) [1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et gouvernance :

Politiques AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les normes ESG : violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes.[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre basé sur les ODD des Nations unies :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à une « entrave significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.[3].

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité concernant la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12).

[1] L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser la PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs à fort impact climatique ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

[2] L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser la PAI plus efficacement.

[3] À l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB))

Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations unies (plus précisément, ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité entre les sexes », l'ODD 6 « Eau propre et assainissement », l'ODD 8 « Croissance économique », l'ODD 10 « Inégalités réduites », l'ODD 12 « Consommation et production durables » et l'ODD 14 « Vie aquatique ») et le cadre d'AXA IM permet d'atténuer les impacts les plus graves dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative pour prendre en compte les principales incidences négatives repose sur les politiques d'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion prévues par les normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'actionnariat actif, le Produit financier prend en considération l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (de niveaux 1, 2 et 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 3 : Intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption	Politique relative aux normes ESG/violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sont également prises en compte selon une approche quantitative par le biais de la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres

facteurs de durabilité. AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires, plus des indicateurs environnementaux et sociaux facultatifs.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le produit financier vise à soutenir à long terme les objectifs de développement durable (ODD) établis par les Nations Unies en mettant l'accent sur l'environnement et les thèmes sociaux.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Le Produit Financier adopte obligatoirement en permanence une approche d'investissement environnementalement responsable « Best-in-Universe ». Pour la poche actions, cette approche de sélectivité consiste à éliminer les 20 % des valeurs les moins bien notées, au moins, de l'investissement sur la base d'une combinaison d'exclusions sectorielles d'AXA IM, de politiques de normes ESG et de notes ODD, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en tenant compte de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

• Quels *sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Le Produit Financier applique sur une base contraignante et continue les éléments décrits ci-dessous.

1.Le Gestionnaire financier applique sur une base contraignante et continue un premier filtre d'exclusion, couvrant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, et la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit financier applique également la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également exclus les instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles au lien suivant : Policies and reports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

2.Lorsqu'il investit dans des actions, le Produit Financier applique obligatoirement et en permanence l'approche d'Investissement d'Impact d'AXA IM pour les actifs cotés, conformément à laquelle le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence une approche d'investissement d'impact lors du processus de sélection des titres, qui repose sur cinq piliers : l'intention (les titres visant à obtenir une incidence sociale ou environnementale positive spécifique), la matérialité (investissements dans des sociétés où les incidences positives sont importantes pour les bénéficiaires, les entreprises ou les deux), l'additionnalité (les décisions sont appréciées selon la capacité à répondre à des besoins environnementaux et sociaux non satisfaits), l'externalité négative (les pratiques, produits et services d'une entreprise peuvent réduire considérablement l'impact positif généré par ailleurs) et la mesurabilité (une méthodologie et un engagement clairs pour mesurer et rendre compte de la performance sociale et environnementale des investissements).

Les ODD soutenus par les thèmes environnementaux comprennent : l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), le développement d'infrastructures durables et résilientes (ODD 9), le développement de villes et de communautés plus durables (ODD 11), l'établissement de modes de consommation et de production durables (ODD 12), la prise de mesures d'urgence pour lutter contre le changement climatique (ODD 13), la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines (ODD 14) ainsi que la préservation, la restauration et la promotion d'une exploitation durable des écosystèmes terrestres, la lutte contre la déforestation, l'arrêt et l'inversion du processus de dégradation des sols et la fin de l'appauvrissement de la biodiversité (ODD 15).

Les ODD soutenus par les thèmes sociaux comprennent : l'éradication de la pauvreté et l'accès aux ressources et aux services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16).

S'agissant des titres de créance, le Produit Financier investit dans des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables. Le Gestionnaire Financier a défini un cadre d'évaluation exclusif des Obligations vertes, Obligations sociales et Obligations durables, qui s'appuie principalement sur les Principes applicables aux obligations vertes et sociales (Green and Social Bond Principles, « GSBP ») de l'ICMA et sur les orientations de l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative, « CBI »). Le Gestionnaire Financier utilise un processus de sélection interne rigoureux d'obligations vertes, sociales ou durables qui lui permet d'exclure les obligations qui ne répondent pas aux exigences d'AXA IM en la matière.

3.Le Produit Financier vise à atteindre ses objectifs en investissant à tout moment ses actifs dans des investissements durables dont les émetteurs ont fait l'objet d'une analyse ESG réalisée selon le cadre d'investissement durable d'AXA IM, en utilisant des données d'alignement ODD, en s'appuyant sur des informations quantitatives externes et une analyse qualitative interne, afin de mesurer la contribution des émetteurs aux ODD visés.

4.Le Produit Financier adopte obligatoirement en permanence une approche d'investissement environnementalement responsable « Best-in-Universe ». Pour la poche actions, cette approche de sélectivité consiste à éliminer les 20 % des valeurs les moins bien notées, au moins, de l'investissement sur la base d'une combinaison d'exclusions sectorielles d'AXA IM, de politiques de normes ESG et de notes ODD, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

Concernant la poche d'obligations, l'approche de sélectivité consiste à éliminer les 20 % d'émetteurs les moins bien notés, au moins, de l'univers d'investissement, sur la base d'une combinaison des exclusions sectorielles d'AXA IM, des politiques relatives aux normes ESG et des scores ODD, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

L'univers d'investissement qui en résulte aux fins ESG du produit financier est composé à 30 % de MSCI ACWI IMI + à 10 % de MSCI Emerging Markets + à 60 % d'ICE BofA Non-Sovereign Global. Par souci de clarté, l'indice MSCI ACWI IMI (All Country World Index Investable Market Index), le MSCI Emerging Markets et l'ICE BofA Non-Sovereign Global sont des indices du marché général, qui ne sont pas alignés sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier, mais qui servent de référence à l'application de l'approche de sélectivité.
Le Produit financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les 6 mois au plus tard.

Le Produit Financier surperforme l'univers d'investissement ci-dessus au regard des indicateurs de performance extra-financiers (KPI) suivants : Carbon Delta Technology Opportunities 1,5° (tel que défini ci-dessus) et Pourcentage des entreprises figurant sur la Liste de surveillance des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux (INS).

Pourcentage d'entreprises figurant dans la Liste de surveillance des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux (INS) : S'appuyant à la fois sur un fournisseur de données externe et sur l'analyse qualitative d'AXA IM, cet indicateur évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. Cette évaluation couvre les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Une entreprise se voit attribuer le statut *Non-Compliant* lorsqu'il est établi qu'elle cause ou contribue à des violations graves ou systémiques et/ou systématiques des normes internationales. Une entreprise se voit attribuer le statut *Liste de surveillance* lorsqu'il est établi qu'elle risque de causer ou contribuer à des violations graves ou systémiques et/ou systématiques des normes et standards internationaux.

Les taux de couverture suivants s'appliquent au sein du portefeuille du Produit Financier (exprimé en pourcentage de l'actif net, hors obligations et autres titres de créance émis par les liquidités d'émetteurs publics détenues à titre accessoire et les Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, (ii) 90 % pour l'indicateur Carbon Delta Technology Opportunities et iii) 70 % pour le pourcentage d'entreprises figurant dans la liste de surveillance et l'indicateur de non-conformité Global Standards Screening (GSS).

5. Enfin, si le Produit financier investit dans des actifs dans le contexte d'introductions en bourse, de scissions et/ou d'émissions sur le marché obligataire primaire dans la limite de 10 % de son actif net, ces investissements sont effectués à condition qu'ils soient considérés comme durables par le Gestionnaire financier, sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur des données relatives à la durabilité ainsi que d'une analyse et une notation externes basées sur ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM.

   Les données ESG (dont le score ESG et le score ODD, lorsqu'ils sont pertinents) utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document pourront évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'éventuelle amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, les éventuelles évolutions de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, entre autres.

Les pratiques de bonne gouvernance Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux concernant les droits de l'homme, la société, le travail et

et l'environnement et à ce titre, fournir une méthodologie permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'un émetteur, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. AXA IM a mis en œuvre une stratégie complète d'actionnariat actif – engagement et vote – en vertu de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements effectués au nom des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance sont abordées directement par les gérants de portefeuille et les analystes ESG spécialisés lors des réunions avec l'équipe de direction des entreprises en portefeuille. Le statut d'investisseur de long terme d'AXA IM et la connaissance en profondeur des cibles d'investissement justifient l'engagement d'un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Quelle est l'allocation d'actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Le Produit Financier vise à planifier son allocation d'actifs comme présenté sur le graphique ci-dessous. Il se peut que l'allocation d'actifs dévie temporairement de ce plan.

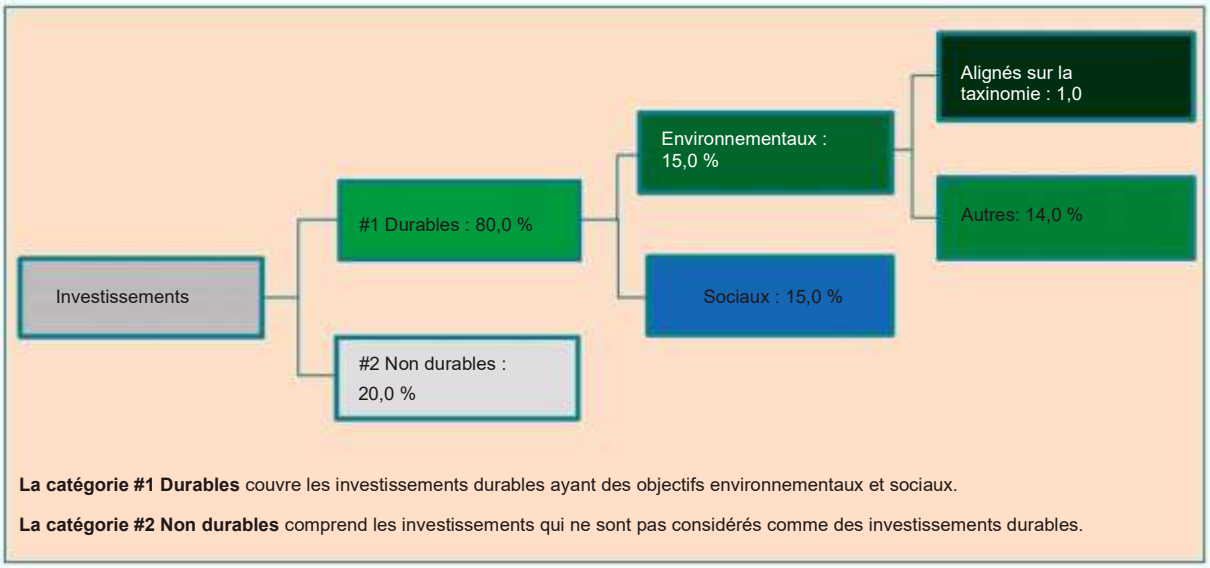

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La proportion minimale prévue d'investissements du Produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est 80,0 % de l'actif net du Produit financier.

Le reste des investissements « Non durables » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Les investissements « Autres » restants sont utilisés à des fins de couverture ou de liquidité et de gestion de portefeuille du Produit Financier. Les garanties environnementales et sociales minimales fondées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les « Autres » actifs non durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

L'exposition à des dérivés mono-émetteurs dont les investissements sous-jacents sont considérés comme durables, contribue à atteindre l'objectif durable du Produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements, **y c. obligations souveraines***

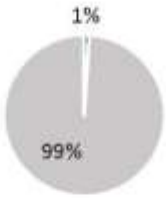

Alignés sur la taxinomie

Autres investissements

2. Alignement sur la taxinomie des investissements, **hors obligations souveraines***

Alignés sur la taxinomie

Autres investissements

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont les activités pour lesquelles les alternativesà faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émissionsde gaz à effet de serrecorrespondent aux meilleures performances.

Le produit financier prend en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le critère « ne cause pas de préjudice important ».

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 1,0 % de l'actif net du Produit financier.

Ce symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental quine prennent pas en compte les critères d'activités économiques durables sur le plan environnemental dansle cadre de la taxinomie de l'UE .

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est de 14,0 % de l'actif net du Produit financier.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 15,0 % de l'actif net du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Non durables » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Les actifs de la catégorie « #2 Non durables » peuvent comprendre :

- Des dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (dépôts bancaires, instruments éligibles du marché monétaire et fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier

Les garanties environnementales et sociales minimales sont évaluées et appliquées à d'autres actifs non durables

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable car les indices désignés composant l'univers d'investissement à des fins ESG sont des indices du marché général qui ne sont pas alignés sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier.

Référence les indices de référence sont les indices permettant de mesurer si 1 produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le centre de fonds à l'adresse : Funds - AXA IM Global (axa-im.com)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable sont disponibles à : Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate (axa-im.com)